
INFORMATION SUR LES MESURES D'ADAPTATION ET FORMULAIRE DE VÉRIFICATION D'UNE DEMANDE DE MESURES D'ADAPTATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Version : 2023-001
Dernière modification : 10 avril 2023

INFORMATION À L'INTENTION DES CANDIDATS

Le Collège s'engage à assurer, dans la mesure du possible et conformément à la loi applicable, l'accessibilité aux examens pour l'obtention du permis d'exercice à toutes les personnes, y compris celles ayant un besoin reconnu relativement à des mesures d'adaptation. Il s'agit notamment d'accorder des accommodements distincts pour des mesures d'adaptation en matière d'évaluation aux candidats ayant fourni la preuve documentée des obstacles à surmonter.

Lors de l'examen des demandes de mesures d'adaptation, le Collège doit concilier les recommandations d'un professionnel de la santé agréé ou qualifié dont les titres de compétence lui permettent de poser un diagnostic, d'administrer un traitement et de formuler des suggestions pertinentes en matière de mesures d'adaptation ainsi que les droits du candidat en question avec le mandat du Collège qui est de protéger l'intérêt public au moyen d'un examen équitable, sûr, valide et fiable pour l'obtention du permis d'exercice.

DÉFINITIONS

Une **mesure d'adaptation en matière d'évaluation** est un changement apporté à la procédure, au format ou au contenu d'une évaluation. Celle-ci est conçue en vue d'éliminer les obstacles à une évaluation équitable et de permettre aux candidats de démontrer pleinement leurs compétences.

Un **obstacle** est une limitation fonctionnelle résultant d'une incapacité pouvant nuire à l'expérience liée à l'examen de façon à restreindre l'accès du candidat à l'examen.

Une **incapacité** désigne une déficience notamment physique, mentale, intellectuelle, cognitive, ou sensorielle, un trouble de la communication ou d'apprentissage ou une limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.

DOCUMENTS REQUIS

Un document médical doit accompagner toute demande de mesures d'adaptation en matière d'évaluation. Le **Formulaire de vérification d'une demande de mesures d'adaptation en matière d'évaluation** contenu dans le présent document doit être rempli par un professionnel de la santé agréé ou qualifié dont les titres de compétences lui permettent de poser un diagnostic, d'administrer un traitement et de formuler des suggestions pertinentes en matière de mesures

d'adaptation. D'autres documents médicaux peuvent être soumis, ou peuvent être demandés par le Collège; il doit s'agir d'un rapport médical officiel écrit ou d'une lettre détaillée rédigée par le même professionnel. Les documents médicaux doivent être rédigés en français ou en anglais et ne doivent pas dater de plus de 3 ans. Tous les documents doivent comprendre le nom, le titre, les coordonnées, le numéro du permis d'exercice ou d'inscription et la signature du professionnel de la santé.

- Le présent document contient la section Information à l'intention des évaluateurs médicaux.
- Veuillez fournir cette information à votre professionnel de la santé ainsi que le formulaire de vérification à remplir.
- Veuillez soumettre le Formulaire de vérification d'une demande de mesures d'adaptation en matière d'évaluation et tout autre document médical supplémentaire en les téléversant dans un seul fichier (PDF) lorsque vous remplissez votre demande d'inscription à l'examen.
- Toutes les demandes de mesures d'adaptation doivent être reçues avant la date limite d'inscription pour la date d'examen prévue.

En cas de blessure récente et de maladie survenant immédiatement avant la date d'examen, les candidats peuvent soumettre une demande de mesures d'adaptation dans un délai plus court. Une telle demande fait exception aux demandes de mesures d'adaptation fondées sur les incapacités et doit être soumise dès que possible avant la date d'examen. Les candidats sont quand même tenus de soumettre le **Formulaire de vérification d'une demande de mesures d'adaptation en matière d'évaluation**. Le Collège ne peut pas garantir l'approbation ni le respect des mesures d'adaptation s'il ne dispose pas de suffisamment de temps pour examiner la mesure d'adaptation et l'appliquer.

DÉCISION CONCERNANT LES MESURES D'ADAPTATION

Chaque demande de mesures d'adaptation sera examinée au cas par cas. Le Collège n'est pas tenu d'accepter une décision prise ou une mesure d'adaptation accordée à un candidat par une autre organisation. Les mesures d'adaptation peuvent comprendre, sans s'y limiter, les lecteurs, les scripteurs, les interprètes en langue des signes, l'accès à de la nourriture ou à des médicaments, des pauses périodiques ou du temps additionnel.

Le Service des inscriptions approuvera ou refusera toutes les demandes soumises par des candidats et, si celles-ci sont approuvées, précisera la mesure d'adaptation s'appliquant à chacune des demandes soumises par ces derniers. Le Collège se réserve le droit de refuser, à sa discrétion exclusive, une mesure d'adaptation qui compromettrait l'intégrité, la validité ou la sécurité de l'examen ou qui viendrait modifier profondément la nature de l'examen. Le Collège se réserve le droit de refuser des mesures d'adaptation en l'absence de preuves suffisantes pour appuyer la demande de mesures d'adaptation, ou si le Collège détermine que la mesure d'adaptation est déraisonnable, inutile, infondée, injustifiée ou impossible à appliquer.

Toute mesure d'adaptation visant à accorder du temps additionnel est spécifiquement destinée à compenser le temps dont les candidats ont besoin pour composer avec les limitations fonctionnelles découlant de leur incapacité. Celles-ci n'ont pas pour but d'accorder aux candidats une prolongation en vue de terminer l'examen.

Bien que les candidats soient susceptibles de mieux réussir à l'examen une fois les obstacles éliminés, les mesures d'adaptation ne sont pas accordées en vue d'améliorer leur performance à l'examen. Celles-ci n'ont pas pour but de réduire le stress ressenti lors de l'examen pour l'obtention du permis d'exercice.

Si une mesure d'adaptation a été accordée au candidat, l'avis de confirmation indiquera les renseignements relatifs à la mesure d'adaptation. Les renseignements détaillés relatifs à la mesure d'adaptation seront communiqués au surveillant de l'examen. Toutefois, pour préserver la confidentialité, le Collège ne divulguera pas au surveillant les renseignements sur le candidat n'ayant pas d'incidence sur la capacité du surveillant à appliquer les mesures d'adaptation. Le Collège n'est pas tenu d'offrir les mêmes mesures d'adaptation ou d'autres mesures ayant été appliquées à un examen particulier pour l'obtention du permis d'exercice lors de la tenue d'examens ultérieurs et ne crée pas un précédent à cet égard.

COORDONNÉES

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez écrire à inscription@college-ic.ca.

INFORMATION À L'INTENTION DES ÉVALUATEURS MÉDICAUX

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté s'engage à offrir, dans la mesure du possible, des mesures d'adaptation raisonnables afin d'assurer l'accessibilité aux examens pour l'obtention du permis d'exercice aux personnes ayant un besoin reconnu relativement à des mesures d'adaptation. Il s'agit notamment d'accorder des accommodements distincts pour des mesures d'adaptation en matière d'évaluation aux candidats ayant fourni la preuve documentée des obstacles à surmonter en matière d'évaluation.

Qu'est-ce qu'une mesure d'adaptation en matière d'évaluation?

Une **mesure d'adaptation en matière d'évaluation** est un changement apporté à la procédure, au format ou au contenu d'une évaluation. Celle-ci est conçue en vue d'éliminer les obstacles à une évaluation équitable et de permettre aux candidats de démontrer pleinement leurs compétences. Les mesures d'adaptation peuvent comprendre, sans s'y limiter, les lecteurs, les scripteurs, les interprètes en langue des signes, l'accès à de la nourriture ou à des médicaments, des pauses périodiques ou du temps additionnel.

Toute mesure d'adaptation visant à accorder du temps additionnel est spécifiquement destinée à compenser le temps dont les candidats ont besoin pour composer avec les limitations fonctionnelles découlant de leur incapacité. Celles-ci n'ont pas pour but d'accorder aux candidats une prolongation en vue de terminer l'examen.

Bien que les candidats soient susceptibles de mieux réussir à l'examen une fois les obstacles éliminés, les mesures d'adaptation ne sont pas accordées en vue d'améliorer leur performance à l'examen. Celles-ci n'ont pas pour but de réduire le stress ressenti lors de l'examen pour l'obtention du permis d'exercice.

Quels sont les examens pour l'obtention du permis d'exercice du Collège?

Un candidat à l'examen passera l'examen d'accès à la pratique des CRIC (EAP-CRIC), l'EAP des CRIEE (EAP-CRIEE) ou l'examen menant à la spécialisation. Les candidats ne passent pas plusieurs examens au cours d'une même séance.

- D'une durée de 3 heures, l'**EAP-CRIC** évalue les connaissances, les aptitudes et le jugement d'un candidat en matière d'immigration canadienne. L'EAP-CRIC comprend 135 questions à choix multiple.
- D'une durée de 3 heures, l'**EAP-CRIEE** évalue les connaissances, les aptitudes et le jugement d'un candidat en matière de conseils aux étudiants étrangers. L'EAP-CRIEE comprend 125 questions à choix multiple.
- D'une durée de 4 heures, l'**examen menant à la spécialisation** évalue les connaissances, les aptitudes et le jugement d'un candidat pour ce qui est de l'exercice de la pratique auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). L'examen menant à la spécialisation comprend 190 questions à choix multiple.

Les points suivants s'appliquent aux examens pour l'obtention du permis d'exercice sans mesure d'adaptation :

- Les examens sont effectués par voie électronique au moyen d'un logiciel basé sur navigateur.
- Les examens sont effectués sans documentation; **aucune mesure d'adaptation ne sera offerte à cet effet.**
- Les candidats à l'examen demeurent assis tout au long de l'examen et ne peuvent pas interagir avec d'autres personnes.
- Les candidats à l'examen peuvent apporter une gourde transparente contenant un liquide clair.
- Les candidats à l'examen ne peuvent pas avoir de la nourriture à leur bureau.
- Les candidats à l'examen peuvent prendre des pauses pour aller aux toilettes. Toutefois, la minuterie de l'examen ne peut pas être arrêtée durant ces pauses.
- Il n'y a **aucune** question à développement, phrase à compléter, etc.

FORMULAIRE DE VÉRIFICATION D'UNE DEMANDE DE MESURES D'ADAPTATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

Directives à l'intention des candidats à l'examen : Le présent formulaire doit être rempli par un professionnel de la santé agréé ou qualifié dont les titres de compétences lui permettent de poser un diagnostic, d'administrer un traitement et de prodiguer les conseils et recommandations ci-dessous. Le professionnel de la santé doit avoir administré un traitement, posé un diagnostic ou entretenu quelque autre relation professionnelle avec le candidat au cours des 3 dernières années. Soumettez ce formulaire ainsi que toutes les pièces jointes avec votre demande.

Directives à l'intention du professionnel de la santé agréé ou qualifié : Avant de remplir le présent formulaire, veuillez prendre connaissance de la section Information à l'intention des évaluateurs médicaux et confirmer quel examen passera le candidat. Veuillez joindre d'autres documents, au besoin.

Renseignements sur le candidat		
Prénom :	Nom de famille :	
Ville :	Province :	
Moi, _____ (« le candidat ou la candidate »), je consens à ce que l'information figurant dans le présent formulaire soit divulguée au Collège des consultants en immigration et en citoyenneté.		
Signature :	Date :	
Renseignements sur le professionnel de la santé agréé/qualifié		
Nom :	Titre :	
Organisation/clinique :		
Ville :	Province :	Code postal :
Téléphone :	Courriel :	
Évaluation de l'incapacité		
1. Sélectionnez l'examen que le candidat souhaite passer (un seul examen par séance/formulaire) :		
EAP-CRIC		
EAP-CRIIE		
Examen menant à la spécialisation		
2. Brève description des obstacles posés par l'incapacité du candidat qui se répercutent sur sa capacité à passer l'examen dans des conditions normales :		

3. Date de commencement :			
4. Date du dernier traitement ou de la dernière consultation avec le candidat :			
5. En cochant cette case, je reconnais avoir lu et compris la section Information à l'intention des évaluateurs médicaux ci-dessus.			
RECOMMANDATIONS DE MESURES D'ADAPTATION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION			
6. Selon ce que vous savez de l'incapacité de ce candidat, laquelle ou lesquelles des mesures d'adaptation suivantes sont recommandées dans le cadre de l'examen?			
Assistance (cochez les options pertinentes) :	Lecteur	Scripteur	Pièce semi-privée
Temps additionnel requis (en minutes ou pourcentage du temps standard) :			
Autre(s) demande(s) de mesures d'adaptation (veuillez préciser) :			
7. Veuillez décrire de quelle façon la ou les mesures d'adaptation recommandées se rapportent aux obstacles que doit surmonter le candidat et atténuent leur impact sur la capacité du candidat à passer l'examen :			
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES			
8. Veuillez décrire vos qualifications et titres de compétences ainsi que votre relation professionnelle avec ce candidat, lesquels vous permettent de formuler ces recommandations en prévision de l'examen :			
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE			
9. Veuillez fournir toute autre information pertinente en appui à la demande ou dresser la liste des pièces jointes fournies, s'il y a lieu.			

DÉCLARATION		
J'atteste que l'information figurant dans le présent formulaire est, à ma connaissance, véridique et exacte.		
SIGNATURE	N° D'INSCRIPTION OU D'AGRÉMENT	DATE (JJ-MM-AAAA)